

# RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Le Concours " Visite des résidences Cogir" (le "Concours") est organisé par Cogir immobilier (l'" Organisateur du Concours "). L'Organisateur du Concours est responsable du Concours, de son organisation et des règles du Concours (le " Règlement ").

Le Concours se déroulera du 24 mai 2021 à 00h00, Heure avancée de l'EST (HAE) jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021, à 12 h 00 (HAE) (la "Durée du Concours ").

En participant au Concours " Visite des résidences Cogir ", les participants courent la chance de gagner l'un des trois chèques cadeaux de 2000\$ CAD chacun à utiliser dans l'une des résidences pour aînés Cogir du Québec.

En participant au Concours, les participants acceptent de se soumettre au Règlement.

## 1. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse à tous les résidents légaux du Québec, qui ont atteint l'âge de 50 ans au moment de leur inscription au Concours (chaque participant, un "Participant" ensemble les " Participants "). Les prix seront tirés uniquement entre :

- Les personnes non-résidents actuellement dans l'une des résidences gérées par Cogir Immobilier et ayant participé à la visite virtuelle

Sont exclus les employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants de l'Organisateur du Concours, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses compagnies-mères, de leurs agences de publicité et de promotion, des commanditaires, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent Concours, ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants sont domiciliés.

## 2. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS.

**2.1** Pour participer au Concours, vous devez :

- Avoir participé à l'une des visites virtuelles le 10 ou 13 juin OU avoir participé à une rencontre personnalisée avec la résidence.

**2.2 Limites.** Les Participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

- Ne pas être un résident actuel de l'une des résidences gérées par Cogir Immobilier
- Les prix ne sont pas transférables.
- La date limite pour utiliser le chèque cadeau est le 31 décembre 2021 lors de la signature d'un bail de 12 mois. Ce bail doit être signé le ou avant le 31 décembre 2021 pour occupation à l'intérieur de 4 mois suivant la signature.

### **3. PRIX**

Trois (3) prix (le " Prix ") seront à gagner durant le Concours " Visite des résidences Cogir ".

#### **3.1 Le Prix**

Un chèque-cadeau de 2000\$ applicable dans une résidence Cogir de leur choix. Le montant peut être applicable au paiement du loyer ou pour tout service offert par l'une des résidences Cogir.

La valeur totale de chaque prix est de deux mille dollars (2000) \$ CA.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, dans le cas où le prix ne peut être attribué tel que décrit, pour quelque raison, de procéder à un autre tirage pour attribuer un autre gagnant.

#### **3.3 Les conditions suivantes s'appliquent au Prix :**

Tous les autres coûts et dépenses non expressément décrits comme faisant partie du Prix, les taxes et tous les frais, le cas échéant, sont à la seule charge du gagnant.

Si une partie du Prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera attribuée au gagnant.

Tous les Prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés, substitués ou échangés contre de l'argent.

Aucun transfert, aucune cession ou substitution n'est permise, sauf par l'Organisateur du concours, qui se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un Prix par un autre Prix de valeur égale ou supérieure si le Prix n'est pas disponible pour une raison quelconque en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

## 4. SÉLECTION DU GAGNANT

### 4.1 Prix

Tous les Participants admissibles auront une chance de gagner un des 3 prix tirés le 17 septembre 2021.

**4.2 Limites.** Un Participant ne peut participer qu'une (1) seule fois par adresse civique.

**4.3 Chances de gagner.** Les chances de gagner dépendent du nombre de Participants uniques valides inscrits pendant la Durée du Concours.

## 5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX

### 5.1 Le prix

Le tirage se fera à 13h00, le 17 septembre 2021, au siège social de Cogir Immobilier situé au 7250 boulevard Taschereau, bureau 200 à Brossard.

Les 3 Participants sélectionnés devront répondre correctement à une question mathématique dans un temps limité, question Réglementaire administrée par courriel ou télécopie ou sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

Les Participants sélectionnés devront confirmer leur acceptation du Prix dans les quarante-huit (48) heures suivant la communication de l'Organisateur du Concours.

Afin d'être déclaré gagnant, il devra compléter et signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et de respect du Règlement qui lui sera transmis et le retourner à l'Organisateur du Concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception.

Un tel document inclut la confirmation du respect du Règlement par le gagnant, déchargeant l'Organisateur du Concours, ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, sociétés affiliées, compagnies liées et agents de toute responsabilité, sauf où interdit par la Loi, et permettant à l'Organisateur du Concours et à ses représentants d'utiliser le nom, la photo, la ressemblance, les déclarations relatives au Prix, le lieu de résidence et/ou voix du Participant sélectionné ainsi que tous contenus ou textes qui auront été soumis dans le cadre du Concours et sans aucune compensation, dans toute publicité de l'Organisateur du Concours et pour toute divulgation requise sans obtenir au préalable le consentement du gagnant.

Dans les dix (10) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et de respect du Règlement dûment complété, l'Organisateur du Concours

communiquera avec le gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son Prix.

**5.2** Toute déclaration inexacte ou mensongère ou toute fraude entraînera la disqualification automatique du gagnant et la perte de droit quant au Prix.

**5.3** À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au Règlement, le gagnant sera automatiquement disqualifié et perdra son droit au Prix.

## **6. CONDITIONS GÉNÉRALES**

**6.1. Vérifications.** Si vous êtes un gagnant potentiel, vous n'êtes pas un gagnant jusqu'à ce que le processus de vérification soit terminé, et qu'il est établi que vous avez respecté toutes les conditions du Règlement.

**6.2 Décisions de l'Organisateur du Concours** Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de tout aspect de ce Concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et (ou) la disqualification des participations sera finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

**6.4 Disqualification.** Toute personne Participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants (exemple : participation au-delà de la limite permise, le cas échéant) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

**6.5 Acceptation du Prix.** Les Prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent Règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre Prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant et au présent Règlement.

**6.6 Substitution de Prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'Organisateur du Concours d'attribuer un Prix (ou une partie du Prix) tel qu'il est décrit au présent Règlement, il se réserve le droit d'attribuer un Prix (ou une partie du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du Prix (ou une partie du Prix) indiquée au présent Règlement.

**6.7 Limite de responsabilité – utilisation du Prix.** Le gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, ses filiales, sociétés affiliées, compagnies-mères, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants (les " Parties exonérées ") de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il ou ses invités pourraient subir, directement ou indirectement, en raison de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du Prix, ce qui comprend, entre autres, les accidents, blessures, décès, pertes d'agrément, contrariétés, déceptions, inquiétudes ou frustrations d'ordre physique ou psychologique qu'ils ou ses invités pourraient subir.

À cet effet, le gagnant (i) reconnaît et confirme que les Parties exonérées n'accordent aucune garantie, assurance ni déclaration, quelle qu'elles soient, en ce qui concerne les Prix ; (ii) reconnaît et accepte que les Parties exonérées dénie toute garantie implicite en ce qui a trait à ce Concours ou aux Prix offerts et (iii) convient de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de recevoir son Prix.

Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation de leur Prix sont de la responsabilité des gagnants.

**6.8 Limite de responsabilité – participation au Concours.** En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Parties exonérées pour tout dommage, réclamation ou préjudice qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

L'Organisateur du Concours se décharge de ses obligations advenant qu'un évènement soit retardé ou remis pour toute cause hors de son contrôle, incluant sans limitation, à cause d'une catastrophe naturelle, ennemis publics, guerre, conflit civils, feu, inondation, explosion, conflits de travail ou grèves ou tout autre acte ou ordre d'autorité gouvernementale.

**6.9 Limite de responsabilité.** Les Parties exonérées ne seront pas responsables en cas de perte, de retard, vol, endommagement, brouillage, inexactitude, état incomplet, mauvaise adresse, mutilation, non délivrance, délai, ou mauvais acheminement de courriels, points, codes et/ou des demandes, réclamations de Prix, ou pour les erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, ou le retard dans le câble, satellite, fournisseur de services Internet, des lignes téléphoniques, ou dans des opérations ou la transmission de l'information, dans chaque cas si résultant par la voie de défaillances techniques ou autres ou des dysfonctionnements du matériel informatique, des logiciels, des appareils de communication, ou lignes de transmission, ou corruptions de données, le vol, la falsification, la destruction, accès non autorisé ou l'altération des éléments de participation, la perte, l'erreur humaine ou autre.

De plus, les Parties exonérées ne sont pas responsables pour les communications électroniques, qui sont non livrables en raison de toute forme de filtrage actif ou passif de toute nature, ou de l'insuffisance d'espace dans le compte courriel du Participant empêchant de recevoir les courriels.

Les Parties exonérées ne sont pas responsables des informations incorrectes ou inexactes, qu'elles soient causées par des utilisateurs d'Internet ou par tout équipement ou programmation associée ou utilisée dans le programme ou par toute erreur technique ou humaine, qui peut se produire dans la transmission, la réception ou le traitement de codes.

Les Parties exonérées ne sont pas responsables des autres éventuelles erreurs ou problèmes de toute nature, que ce soit l'ordinateur, le réseau, l'impression, l'ensemencement, la typographie, la mécanique, la technique, l'humain ou autre, relativement à ou en relation avec ce programme, y compris, sans limitation, les erreurs qui peuvent se produire dans le cadre de l'administration du programme, l'annonce des Prix, ou les gagnants des Prix, le traitement des points, des codes, des demandes, l'addition des points, ou dans tous les éléments liés au programme. La

responsabilité pour les codes contenant des erreurs d'impression, de typographie, d'erreurs techniques ou autres erreurs est limitée au remplacement par un autre code, jusqu'à épuisement des stocks. Aucun Prix ne sera attribué au-delà de nombre de Prix indiqué au présent Règlement.

**6.10 Nombre de Prix attribués.** Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, ses filiales, sociétés affiliées, compagnies-mères, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, représentants, administrateurs et dirigeants, leurs fournisseurs de produits, de matériel ou de services liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de Prix que le nombre indiqué dans le Règlement ou d'attribuer les Prix autrement que conformément au Règlement.

**6.13 Autorisations.** Les Participants autorisent l'affichage de leur nom sur le site internet de l'Organisateur du Concours, sur son blogue et les pages Facebook de l'ensemble des résidences Cogir, et son utilisation à toute fin utile au présent Concours et aux fins publicitaires de l'Organisateur du Concours et de ses produits, en tout temps, sans frais et sans autre forme de compensation.

En s'inscrivant au Concours, le gagnant autorise l'Organisateur du Concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, déclaration relative au Prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires dans le cadre du Concours, sans aucune forme de rémunération.

**6.15 Propriété intellectuelle.** L'Organisateur du Concours est le seul propriétaire du Concours, du matériel et des produits promotionnels ainsi que des droits de Propriété Intellectuelle s'y rapportant et rien dans le présent Règlement ne doit s'interpréter de façon à conférer quelque droit que ce soit aux Participants à cet égard.

**6.16 Communication avec les Participants.** Sous réserve de ce qui est prévu au Règlement, aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les Participants en lien avec le concours, sauf avec le gagnant lequel sera contacté afin d'annoncer qu'il est gagnant potentiel, jusqu'à vérification des limites du concours.

**6.17 Identité du Participant.** Aux fins du Règlement, le Participant est la personne dont le nom apparaît à la réservation et, c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

**6.18 Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**6.19 Tribunal judiciaire compétent.** Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent concernant des questions qui relèvent de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, comme condition préalable à l'entrée dans ce Concours, chaque Participant accepte

que les litiges qui ne peuvent pas être réglés entre les parties, et toutes les causes d'action découlant de ou liées à ce Concours, doivent être réglés au cas par cas, sans recours à aucune forme de recours collectif, et exclusivement devant un tribunal compétent, à Montréal, au Québec, tribunal qui doit appliquer les lois de la province du Québec.

**6.20 Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe du Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une Cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

**6.21 Genre.** L'utilisation du genre masculin dans le Règlement sert uniquement à alléger le texte et désigne autant les hommes que les femmes.

**6.22 Acceptation.** En participant au Concours, les Participants acceptent d'être liés au Règlement du Concours et aux décisions de l'Organisateur du Concours, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des formulaires d'inscription ainsi qu'à l'attribution du Prix.

**6.23 Renseignements personnels dans le cadre du Concours.** Les renseignements personnels du Participant seront conservés dans la banque de données du Concours et l'Organisateur du Concours l'utilisera pour les fins prévues au présent Règlement. Les renseignements personnels seront conservés pour la durée nécessaire à cette fin. Les renseignements personnels ne seront pas communiqués à des tiers.

Aucun autre usage ne sera fait de l'information personnelle du Participant, à l'exception des cas où les Participants ont expressément indiqué qu'ils désiraient recevoir plus d'information concernant l'Organisateur du Concours/ou ses produits quand ils ont rempli le bulletin de participation.

**6.24 Question mathématique.**  $(5 \times 2) + (6 - 1) =$

**6.25 Règlement du Concours et nom des gagnants.** Une copie du Règlement et des noms des gagnants sera disponible par demande écrite à :

**Cogir Immobilier**

7250, boulevard Taschereau, Brossard, Québec, J4W 1M9